

PROCÈS-VERBAL

Le trente-et-un mars deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pascal DEMARE.

Date de convocation	24 mars 2025
Nombre de conseillers en exercice	14
Nombre de présents	11
Nombre de votants	12

Présents : MM Pascal DÉMARE, Jean-François PAYAN, Mme Catherine COTTIN, MM Reynald LAMY, David BESSIN, Christophe LECLERE, Cyriaque LEFORT, Mickaël DELAIR, Guillaume PAYAN, Patrick GEZOLME, Mme Jessica LEROUGE.

Excusée : Mme Chantal DURAND (pouvoir Mme LEROUGE).

Absents : M. Jérôme BUREL, Mme Stéphanie MARTIN

A été nommé secrétaire : Mme Catherine COTTIN

Procès-verbal de la séance du 21 février 2025

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2025 est approuvé à l'unanimité

Approbation du compte de gestion 2024 - délibération n° 2025-009

Monsieur le maire expose au conseil municipal le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par M. MATHIEU

Les membres du conseil sont invités à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	319 035,04	414 371,96	733 407,00
Titres de recette émis (b)	31 550,74	324 319,06	355 869,80
Réductions de titres (c)		843,00	843,00
Recettes nettes (d = b - c)	31 550,74	323 476,06	355 026,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	319 035,04	414 371,96	733 407,00
Mandats émis (f)	116 292,64	294 748,21	411 040,85
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	116 292,64	294 748,21	411 040,85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		28 727,85	
(h - d) Déficit	84 741,90		56 014,05

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	4 192,75		-84 741,90		-80 549,15
Fonctionnement	129 096,71	3 903,25	28 727,85		153 921,31
TOTAL I	133 289,46	3 903,25	-56 014,05		73 372,16
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	133 289,46	3 903,25	-56 014,05		73 372,16

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023, présenté par le receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 établi par M. Mathieu

Approbation du compte administratif 2024- délibération n° 2025-010

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024,

Le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales élit un président de séance pour débattre du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé par délibération 2025-009
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

		DEPENSES	RECETTES
Réalizations	fonctionnement	294 748,21	323 476,06
	investissement	116 292,64	31 550,74
Reports 2023	fonctionnement		125 193,46
	investissement		4 192,75
TOTAL		411 040,85	484 413,01
Restes à réaliser	investissement	202 742,00	220 000,00
Résultat cumulé	fonctionnement	294 748,21	448 669,52
	investissement	319 034,64	255 743,49
TOTAL CUMULE		613 782,85	704 413,01

- **APPROUVE le compte administratif 2024**

Affectation du résultat 2024- délibération n° 2025-011

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2024 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice	28 727,85
Résultat antérieur reporté	125 193,46
Résultat à affecter	153 921,31
Investissement	
Résultat de l'exercice	- 84 741,90
Résultat antérieur reporté	4 192,75
Déficit 2024	- 80 549,15
RAR Dépenses	202 742,00
RAR Recettes	220 000,00
Besoin de financement de la section d'investissement	63 291,15

Décide d'affecter le résultat comme suit :

1) Affectation au 1068	63 291,15
2) Report en fonctionnement R 002	90 630,16

Vote des subventions 2025- délibération n° 2025-012

Le conseil, après délibération, vote ainsi qu'il suit les subventions 2025

Club des primevères	700
Comité des fêtes d'Epégard	4 000
Epégard gym	150
Football Club Pays du Neubourg	700
Société de chasse	150
Coopérative scolaire Epégard	800
Compagnie de théâtre « fruits de la passion »	300
Association « Les enfants d'Epevicros »	450
Croix Rouge Le Neubourg	200
CFAIE	150
Prehandys 276	200
Les Restos du cœur	400
Banque alimentaire	200
Association Charline	75
AFM	50
AS Cats Rescue	100
UP Le Neubourg	50
APF France Handicap	100
Agir avec Becquerel pour la vie	250
Le souvenir français	50
L'outil en main	100
Vie et espoir	100
Neubourg Quittebeuf Tennis de table	100

Acquisition d'une tondeuse autoportée- délibération n° 2025-013

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Valide l'acquisition d'une tondeuse auto portée
- Valide le devis de l'entreprise JOSSE 27110 Le Neubourg pour un montant total TTC de 5 890 €

Vote du budget primitif 2025- délibération n° 2025-014

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif 2025 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Votés au titre du présent budget	390 876,16	300 246,00
Résultats de fonctionnement reportés		90 630,16

TOTAL	390 876,16	390 876,16
--------------	-------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Votés au titre du présent budget	108 008,84	171 299,99
Restes à réaliser	202 742,00	220 000,00
Solde d'exécution reporté	80 549,15	0,00

TOTAL	391 299,99	391 299,99
--------------	-------------------	-------------------

TOTAL DU BUDGET	782 176,15	782 176,15
------------------------	-------------------	-------------------

Contrat d'entretien des espaces verts pour l'année 2025 - délibération n° 2025-015

Le conseil municipal étudie la proposition de contrat concernant l'entretien des espaces verts communaux pour l'année 2025.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

➤ décide de reconduire le contrat d'entretien des espaces verts communaux pour l'année 2025 auprès de l'entreprise PARCS ET JARDINS, 231 rue de la Pyle 27370 Le-Bosc-du-Theil pour un montant TTC annuel de

- 6 229,68 € TTC pour le terrain de football avec un paiement en octobre
- 5 062,25 € TTC pour les autres espaces verts de la commune avec un paiement en 2 fois : juin et octobre

Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025 - délibération n° 2025-016

Monsieur/Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé d'augmenter de 1,5 % les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	8,79 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	34,95 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	41,38 %
Cotisation foncière des entreprises - CFE	14,85 %

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication - délibération n°2025-017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- D'instaurer dès 2025 la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication
- D'appliquer la prescription quadriennale
- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.
- D'actualiser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- De charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Travaux SIEGE / Dossier technique / Chantier rue de l'église - délibération n° 2025-018

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **46 000.00 €**
- en section de fonctionnement: **18 333.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- Décide l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Modification du tarif de locations de la salle polyvalente pour les habitants - délibération n°2025-019

Monsieur le maire rappelle au conseil que le tarif de location de la salle polyvalente pour les habitants a été fixé, lors de la réunion de conseil du 31 janvier dernier, à 450 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de revenir sur cette décision et de fixer le tarif de location de la salle polyvalente pour les habitants à 350 €
- Dit que ce tarif s'applique pour toutes les réservations dont les contrats sont signés en mairie dès à présent et rétroactivement à tous les contrats signés depuis le 1^{er} mars 2025

Questions diverses

- Monsieur Delair indique que l'interdiction de circuler sur la commune faite au poids-lourds de plus de 3,5 T n'est pas toujours respectée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50